

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020, 20 heures.**

**Président :** Roger BELOT.

**Secrétaire :** Marion ZURBACH.

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

**Absents excusés :** Jean-Luc MERCIER, procuration à Xavier THIOLLET ; Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Julien MEJEAN.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée en application de l'ordonnance n°2020-563 du 13 mai 2020 portant règles sanitaires en vigueur, et de sa circulaire d'application du 15 mai 2020. Le public est limité à 9 personnes.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance du Conseil.  
Marion ZURBACH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.

### **2) Délégations données au maire par le Conseil Municipal.**

Le maire indique que le Conseil Municipal est chargé de régler les affaires de la Commune, le maire ayant des pouvoirs propres. Pour faciliter la gestion des affaires communales, la loi prévoit que le Conseil municipal peut donner des délégations au maire, celui-ci étant alors obligé de rendre compte à la plus proche réunion du conseil, de l'exercice de ces délégations.

Ces délégations, au nombre de 29, sont énumérées par la loi (article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)). Le maire propose au Conseil de les examiner l'une après l'autre et de préciser pour chacune d'entre elles si elle est accordée ou refusée au maire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal donne au maire, à l'unanimité (Votants : 14 ; Pour : 14 voix), les 16 délégations suivantes : (1, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 13, 16, 17, 20, 23, 24, 26, 27, 29)**

**Délégation n°1 :** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Délégation n°3 :** Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1616-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Délégation n°4 :** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délégation n°6 :** Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Délégation n°8 :** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Délégation n° 9 :** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Délégation n°11 :** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Délégation n°13 :** Décider de la création de classes dans les établissements scolaires.

**Délégation n°16 :** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus.

**Délégation n° 17 :** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

**Délégation n° 20 :** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

**Délégation n°23 :** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Délégation n°24 :** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Délégation n°26 :** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Délégation n° 27 :** Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Délégation n°29 :** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal refuse au maire, à l'unanimité (Votants : 14 ; Pour : 14 voix), les 13 délégations suivantes (2, 5, 7, 10, 12, 14, 15 18, 19, 21, 22, 25, 28) :**

**Délégation n°2 :** Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Délégation n°5** : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Délégation n°7** : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Délégation n°10** : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**Délégation n°12** : Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**Délégation n°14** : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Délégation n°15** : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (concerne les zones d'aménagement différé-ZAD).

**Délégation n°18** : Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Délégation n°19** : Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Délégation n°21** : Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Délégation n°22** : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code d'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. *Concerne un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux sur des propriétés appartenant à l'Etat. Sans objet ici*

**Délégation n°25** : Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagne.

**Délégation n°28** : Exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (modifié par ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019, article 12).

### **3) Délégations du Maire aux adjoints (pour information).**

Le maire informe le Conseil que par application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Il précise qu'il donnera délégation aux adjoints par la voie d'arrêtés municipaux.

#### 4) Décision modificative affectant le budget Eau.

Le maire indique qu'une somme de 3 200 euros a été affectée au chapitre 40 au lieu de l'être au chapitre 016. Il s'agit d'une erreur matérielle qui n'a aucune incidence financière sur le budget communal.

Le maire invite le Conseil Municipal à délibérer en faveur de cette modification.

Imputation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
1641/040 – Emprunt en euros	3 200.00	
1641/16 – Emprunt en euros		3 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette décision modificative.

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 5) Décision modificative affectant le budget communal.

Le maire indique qu'une somme de 12 100 euros a été affectée au chapitre 42 au lieu de l'être au chapitre 011. Il s'agit d'une erreur matérielle qui n'a aucune incidence financière sur le budget communal.

Le maire invite le Conseil Municipal à délibérer en faveur de cette modification.

Imputation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
675/042 – Valeur comptable immob. cédées	100.00	
6761/042 – Différences sur réalisations	12 000.00	
611/011 – Contrats prestations de services		12 100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette décision modificative.

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 6) Vote sur l'identité des comptes administratifs et de gestion (budget 2019)

Lors du mandat précédent, les élus ont eu connaissance des résultats de l'année 2019 qui résulte de la gestion des comptes de la commune, tenus par le maire et la secrétaire comptable de la commune et qui constitue le compte administratif de la commune. Ils n'ont pas eu connaissance des comptes de gestion car la comptabilité publique qui tient ces comptes n'avait pas été en mesure de nous les fournir avant le vote du budget 2020 le 28 février.

Le Conseil Municipal a l'obligation de vérifier que les comptes tenus par la commune sont bien identiques à ceux tenus par la comptabilité publique. Ces documents nous étant parvenus, le président de séance du Conseil invite les élus à constater cette identité entre comptes administratifs et comptes de gestion pour le budget communal, pour les deux budgets annexes EAU et BOIS et pour celui du lotissement des Buclés II.

Ce vote représente pour le maire précédent l'acceptation (ou non) de sa gestion. C'est la raison pour laquelle l'ancien maire quitte la salle.

Roger BELOT, en son ancienne qualité d'adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

**6-1.- Budget communal : Identité entre compte administratif et compte de gestion.**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		47 532.62		0.00	0.00	47 532.62
Opérations de l'exercice	1 428 232.76	1 351 981.86	1 155 932.36	1 362 634.83	2 584 165.12	2 714 616.69
<b>TOTAUX (1)</b>	<b>1 428 232.76</b>	<b>1 399 514.48</b>	<b>1 155 932.36</b>	<b>1 362 634.83</b>	<b>2 584 165.12</b>	<b>2 762 149.31</b>
Résultats de clôture	-28 718.28		206 702.47		177 984.19	
Restes à réaliser (2)					0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	1 428 232.76	1 399 514.48	1 155 932.36	1 362 634.83	2 584 165.12	2 762 149.31
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-28 718.28</b>		<b>206 702.47</b>		<b>177 984.19</b>	

Le conseil Municipal constate l'identité entre compte administratif et compte de gestion et approuve le compte administratif pour l'exercice 2019 qui est résumé dans le tableau ci-dessus :

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**6-2.- Budget EAU : Identité entre compte administratif et compte de gestion.**

Le conseil Municipal constate l'identité entre compte administratif et compte de gestion et approuve le compte administratif pour l'exercice 2019 qui est résumé dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 344.17		371 222.65	0.00	373 566.82
Opérations de l'exercice	148 773.49	36 276.57	157 894.45	179 074.30	306 667.94	215 350.87
<b>TOTAUX (1)</b>	<b>148 773.49</b>	<b>38 620.74</b>	<b>157 894.45</b>	<b>550 296.95</b>	<b>306 667.94</b>	<b>588 917.69</b>
Résultats de clôture	-110 152.75		392 402.50		282 249.75	
Restes à réaliser (2)	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	148 773.49	38 620.74	157 894.45	550 296.95	306 667.94	588 917.69
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-110 152.75</b>		<b>392 402.50</b>		<b>282 249.75</b>	

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**6-3.- Budget BOIS : identité entre compte administratif et compte de gestion.**

Le conseil Municipal constate l'identité entre compte administratif et compte de gestion et approuve le compte administratif pour l'exercice 2019 qui est résumé dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 051.25		147 163.80	0.00	167 215.05
Opérations de l'exercice	41 022.86	0.00	350 141.81	354 309.45	391 164.67	354 309.45
<b>TOTAUX (1)</b>	<b>41 022.86</b>	<b>20 051.25</b>	<b>350 141.81</b>	<b>501 473.25</b>	<b>391 164.67</b>	<b>521 524.50</b>
Résultats de clôture	-20 971.61		151 331.44		130 359.83	
Restes à réaliser (2)	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	41 022.86	20 051.25	350 141.81	501 473.25	391 164.67	521 524.50
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-20 971.61</b>		<b>151 331.44</b>		<b>130 359.83</b>	

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **6-4.- Budget Lotissement des Buclés II : identité des comptes administratifs et de gestion.**

Ce budget a été clôturé mais il convient de compléter le dossier par une délibération du Conseil Municipal relative à l'identité des comptes administratifs et de gestion qui sont à zéro tous les deux.

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

*(Claudine BULLE LESCOFFIT réintègre la salle du Conseil).*

#### **7) Modification du tableau des emplois de la Commune (pour avis).**

Le maire explique **qu'au 30 avril 2020**, le tableau des emplois de la commune comptait 10 personnes physiques pour 7,76 ETP (Equivalents temps plein). Un emploi relatif à l'agence postale communale concernant une personne physique et 0,50 ETP est géré par le Centre de gestion et n'est pas encore intégré au tableau des emplois de la commune.

**Au 30 avril 2020, le fonctionnement de la commune repose donc sur 11 personnes physiques représentant 8,26 ETP.**

Le maire invite le Conseil à donner son avis sur les modifications à venir de ce tableau d'emplois avant que celle-ci ne soit présentée aux CAP (Commissions administratives paritaires) des corps correspondants à ces emplois. Les CAP (où siègent les représentants des personnels) sont réunies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Doubs. Lorsque les CAP auront statué, les décisions reviendront en mairie, le Conseil sera invité à délibérer.

1<sup>ère</sup> modification : passage de 28 à 35 heures hebdomadaires de l'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, ce qui permettrait de compenser en partie le départ par mutation du rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2<sup>ème</sup> modification : création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un poste d'adjoint administratif (0,50 ETP) au secrétariat de mairie pour compenser en partie le départ par mutation sus indiqué.

3<sup>ème</sup> modification : création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un poste d'agent postal communal (0,50 ETP).

4<sup>ème</sup> modification : fermeture de poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le fonctionnement de la commune reposera donc sur 11 personnes physiques représentant 7,96 ETP.**

Le conseil municipal rend un avis favorable unanime aux propositions faites en matière d'emplois de personnels communaux.

#### **8) Prime exceptionnelle COVID 19.**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid 19.

Le maire propose une gratification exceptionnelle dans la limite d'une enveloppe globale de 1500 euros, pour quatre de nos agents qui ont assuré des sujétions exceptionnelles.

Celles et ceux qui ont été moins sollicités n'avaient pas le choix de réduire ou non leur activité, cette réduction leur ayant été imposée en application des normes édictées au plan national. Toutefois, leur salaire et leur droit à congé ont été intégralement préservés. Même s'ils étaient en réduction d'activité, ils se sont montrés d'une solidarité exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de voter en faveur d'une indemnité exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à répartir entre les personnels concernés.

**Votants : 14                      Pour : 14            Contre :            0            Abstention : 0**

Le maire remercie tous les personnels pour leur engagement au service de la commune et de ses habitants, pour leur cohésion et pour leur adaptation, leur disponibilité et la qualité de service rendu à la population pendant les mesures sanitaires contraignantes.

#### **9) Désignation du représentant de la Commune au sein de l'ASA des Buclés.**

Le 17 mai 2019, l'assemblée générale constitutive de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Buclés a élu Matthieu CASSEZ en qualité de Président de l'ASA. Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein du Comité. Le maire propose, avec l'accord de l'intéressé, de le désigner pour représenter la Commune au sein de l'ASA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Matthieu CASSEZ en qualité de représentant de la Commune au sein de l'ASA.

**Votants : 14                      Pour : 13            Contre : 0            Abstention : 1 (Matthieu CASSEZ)**

Le maire rappelle, sur la base des chiffres rapportés dans l'enquête publique, que l'ASA regroupe l'ensemble des 221 propriétaires et indivisaires, propriétaires de 333 parcelles boisées et semi boisées de la forêt des Buclés (217 hectares 56 ares 62 ca) qui s'étend pour partie sur la Commune de La Cluse Mijoux et pour partie sur celle des Fourgs.

Le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) est à l'initiative de ce projet dont les premiers travaux ont commencé en juin 2015. Il s'agit de faciliter l'exploitation et la gestion de cette forêt et donc de la valoriser. Les travaux portent sur 5 routes empierrées pour 3 550 mètres dont la réfection du chemin stratégique, 22 pistes de débardage pour un total de 5440 m, (total : 8,99 km) et 10 places de dépôt dont 4 de retournement.

Les travaux de l'ordre de 260 000 euros HT (pour les deux communes) sont éligibles à une subvention sur Fonds Européens de 70 %. La part d'autofinancement est de l'ordre de 85 000 euros HT. Cet autofinancement sera réparti entre les propriétaires et indivisaires au prorata de la surface de leur propriété. Chaque propriétaire versera une contribution unique (qui peut être payée en deux versements) de l'ordre de 460 euros par hectare.

Pour la Commune des Fourgs et le CCAS qui possèdent 95 hectares, la contribution totale sera de l'ordre de 40 000 euros.

Il faut rapprocher ce montant du coût de notre programme trisannuel (2019-2021) d'aménagement de nos forêts qui comporte 5,6 km de pistes + 5 places de dépôt et de retournement, évalué à 145 000 euros éligible à une subvention de 40 % soit 87 000 euros à la charge de la commune.

Cette importante opération menée par l'ASA permet à la Commune de n'être pas seule à prendre en charge l'aménagement de cette forêt qui dans les faits profite à tous les propriétaires

C'est aussi une mesure de valorisation de la forêt, publique comme privée, par la possibilité pour les bûcherons d'accéder aux parcelles et d'y travailler plus facilement, plus rapidement et pour un coût moindre. Par l'interdiction faites aux engins de passer ailleurs que sur les pistes et routes forestières, c'est aussi un gage d'un meilleur état des forêts (réduire les risques d'ornières qui empêchent notamment la repousse).

#### **10) Acquisition de la parcelle ZA 155 Derrière les Buclés.**

Le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ZA 155 mi boisée mi agricole afin de permettre à l'ASA d'y réaliser une piste forestière et une place à bois. Cette parcelle d'une



contenance de 22 ares 85 ca n'est pas exploitée actuellement. La partie agricole est traversée par un chemin qui s'est fait au fur et à mesure des passages par les engins. Elle figure à la succession de Claude AYMONIER actuellement en cours.

La SAFER consultée donne un montant indicatif du coût de l'ordre de 330 euros qui convient au propriétaire et au notaire.

Le maire propose cette acquisition pour 330 euros, montant auquel il faut ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle et mandate le maire pour mener la transaction et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Votants : 14          Pour : 14          Contre :          0          Abstention : 0**

### **11) Droit de préemption urbain (DPU)**

#### a) Un appartement au 43 Rue du Tillot.

Le maire qui précise que la Commune dispose du droit de préemption dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2017, propose de ne pas préempter. Le bien mis à la vente n'entre pas dans le projet actuellement défini par la commune en matière d'action et de réalisation d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votants : 14          Pour ne pas préempter : 14          Contre :          Abstention :**

#### b) Une parcelle d'aisance au 84 Grande Rue.

Le Maire propose de préempter. Il précise, comme pour le point précédent, que la commune dispose de ce droit dans le cadre du Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2017.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé dans l'intérêt général en vue de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement définis de manière large par l'article L. 300-1 du même code.

Ce dernier article définit ainsi ces actions :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs, (...)
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

« L'aménagement (...) désigne l'ensemble des actes des collectivités locales (...) qui visent dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire et à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions et de ces opérations ».

Le maire rappelle que le PLU a défini une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) sur la zone 1AUa du village. Cette zone 1AUa couvre le secteur dit Derrière chez Bartaumaire, espace en forme de trapèze, enclavé entre la rue des Côtes, la rue de la Mine, la Rue du Téléski et la Grande Rue. Ce secteur n'a aucun accès direct à la Grande Rue. La parcelle mise en vente qui est une partie de ruelle, est mitoyenne d'une propriété dont une partie est couverte par l'OAP et, à ce titre, supporte une future voirie d'aménagement. L'acquisition par la Commune de la parcelle mise en vente permettrait de réaliser une première étape de l'accessibilité au secteur OAP par la Grande Rue.

En outre, le maire observe que cette parcelle est traversée en sous-sol par des réseaux communaux d'eau et intercommunaux d'assainissement qui n'ont jamais fait l'objet de servitudes explicites, l'acquisition lui donnerait le droit d'intervenir en qualité de propriétaire du fonds.



Par ailleurs, une servitude de passage pourrait être accordée à égalité de droit aux trois propriétaires riverains pour éviter les querelles de voisinage.

Enfin, la propriété mitoyenne ne dispose pas de garage ; en cas de vente et de travaux, le PLU contraindrait le propriétaire à prévoir des garages et des stationnements au prorata du nombre de logements et de leurs surfaces respectives. Or, d'éventuels garages ne pourraient être construits qu'à l'arrière de la maison sur une parcelle qui serait alors enclavée sauf à consentir par les voisins une servitude de circulation de véhicules. L'exercice concret de cette servitude si elle est simple à formuler juridiquement, pourrait entraîner des troubles de voisinage.

Ainsi la Commune serait à même de compléter l'aménagement d'accès à ce secteur couvert par l'OAP, dans le cadre légal défini ci-dessus en matière de renouvellement urbain et de mise en œuvre d'un projet urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle au prix fixé entre le vendeur et l'acquéreur de 3000 euros. Il mandate le maire pour mener la transaction à son terme et signer toute pièce afférente à cette affaire.

**Votants : 14**

**Pour préempter 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **12) Orientation prise par le Conseil Municipal en matière de droit de préemption.**

Le maire propose au Conseil de délibérer sur une orientation en matière d'exercice de son droit de préemption qui précise les droits de la commune déjà évoqués dans le PLU en matière d'aménagement urbain. Il rappelle que le droit de préemption est un droit qui permet à son titulaire d'acquérir par priorité un bien mis en vente par son propriétaire, en vue de mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

L'article L.300-1 du Code de l'urbanisme précise que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs, (...)
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement (...) désigne l'ensemble des actes des collectivités locales (...) qui visent dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire et à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions et de ces opérations ».

Le maire rappelle que le PLU approuvé le 27 mai 2017 a insisté sur la qualité de l'environnement urbain et naturel et sur la qualité de vie des habitants ; il a notamment édicté l'obligation pour les constructions neuves ou les réhabilitations de prévoir 2 garages par logement de plus de 50 m<sup>2</sup> et un emplacement de parking, cette norme étant d'un garage par habitation et une place de parking pour les appartements de moins de 50 m<sup>2</sup>. Cette mesure vise à éviter de transformer la commune en un grand parking à ciel ouvert qui masque à la vue les constructions patrimoniales et porte atteinte au paysage urbain comme rural, et à donner aux habitants un certain confort de vie, en mettant leur véhicule à l'abri des intempéries.

De plus, cette mesure permettrait de renforcer la sécurité des piétons, les véhicules stationnés à certains endroits dans la proximité d'espaces publics piétonniers pouvant masquer la visibilité au niveau de certaines intersections.

Ce sont les raisons pour lesquelles le maire propose au Conseil de délibérer sur une orientation d'aménagement qui consiste à exercer son droit de préemption lorsque la vente d'un bien permettrait à la commune de réaliser par elle-même ou par délégation, une opération d'aménagement de garage

et/ou de stationnement. Cette orientation s'inscrit dans la politique de la commune de mise en œuvre de son projet urbain, de renouvellement urbain et de sauvegarde du patrimoine bâti et des espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de placer au rang de ses orientations toute mesure de préemption permettant, conformément à l'exposé des motifs ci-dessus, de réguler le stationnement pérenne sur ses espaces publics.

**Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

### **13)- Réhabilitation de l'ex-presbytère.**

#### **a) Avenant N°2 – Lot N°15 – Electricité- GUYON VILLEMAGNE**

Le maire invite le Conseil Municipal à voter un avenant de 2713,24 euros HT qui est en partie compensé par une moins-value de 585,90 euros sur ce même lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le maire à le signer.

**Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **b) Avenant N°1 – Lot N°8- AGIBAT**

Le maire invite le Conseil Municipal à voter un avenant au marché passé avec AGIBAT, cette entreprise ayant été rachetée par le groupe AGIBAT-VLYM. Une délibération est nécessaire pour introduire cette modification de prestataire afin que la nouvelle entreprise puisse être payée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le maire à le signer.

**Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Le maire saisit l'occasion de l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour pour faire un point de situation. Les travaux de réhabilitation du presbytère et la création de la chaudière bois et de son réseau de chaleur ont été estimés en dernier lieu à **1 374 440,36 euros HT**, mobilier et informatique compris. A ce jour, la commune a déjà payé 1 199 752,65 euros, le solde à payer est de **174 687,72 euros**. Les subventions attribuées par les divers organismes co-financeurs s'élèvent à **751 056, 85 euros** ce qui représente un taux de subventions de **54,65%** de la dépense. Sur ce total un peu moins de la moitié de ces subventions soit 366 388,42 euros ont été versées. Reste à percevoir **394 668,43 euros**.

### **14)-Affectation des locaux de l'ex-presbytère.**

Le maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les divers locaux de l'ex presbytère :

Rez-de chaussée : service de l'accueil périscolaire géré par Familles Rurales ;

1er étage : bibliothèque municipale. ;

2<sup>ème</sup> étage (combles) : un bureau pour la bibliothèque, un bureau pour l'accueil périscolaire-Familles Rurales, une salle pour le Club-Photo, une salle de réunion d'utilisation publique.

Le débat porte sur l'attribution d'une salle à une association particulière, certains élus pensant que les espaces publics doivent servir à tous, sans exclusive, d'autres acceptant des attributions dans le cadre de demandes justifiées et de besoins spécifiques à l'activité en rapport avec son objet statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du maire à la majorité.

**Votants : 14      Pour : 11      Contre : 1 (Yves BALANCHE)      Abstentions : 2 (Elodie GUYOT, Christelle MOURAUX).**

### **15) - Convention de mise à disposition des locaux du rez-de chaussée du presbytère.**

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition de l'accueil périscolaire géré par Familles Rurales des locaux du rez de chaussée de l'ex presbytère. Ce changement de locaux conduit à voter un avenant à la convention de 2017.

Le loyer pour l'année 2020 (tous locaux confondus) sera de 2000 € et les charges d'eau et de gestion des déchets du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020 seront facturées en plus en début d'année N+1. Les modifications portent sur :

- le changement d'adresse (2 Rue de la Distillerie),
- le descriptif des locaux,
- la possibilité d'usage à titre exceptionnel des locaux du 12 Grande Rue (Salle des associations et de convivialité) et du rez-de chaussée de l'école (dont la salle de motricité) après demande auprès de la Mairie ;
- la mise à la charge de Familles Rurales, de l'entretien des locaux, de la gestion des déchets et de la consommation d'eau.

Après examen de ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition de Familles Rurales des nouveaux locaux du presbytère à ces conditions et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **16) Jurassic Tour.**

Le maire indique qu'il avait été informé début 2020 du projet de création d'une boucle VTT-VTC de 1500 km traversant, sur le thème de l'eau, les territoires de 12 communautés de communes allant jusque dans l'Ain. Cette initiative dénommée Jurassic Vélo Tour est portée par le Commissaire de Massif (Etat-préfecture), par le Parc Naturel du Haut Jura et par le Pays Lédonien (SCOT - Lons le Saunier). Lorsqu'il a appris que la commune des Fourgs n'était pas intégrée dans la boucle, Roger BELOT avait demandé une réunion qui permettrait cette intégration. Entre temps et pendant la période du confinement, les élus et des membres du Single Track, association très en pointe sur ce projet, sont allés ensemble reconnaître sur site un tracé de chemins VTC de l'ordre de 18 km, afin de préparer le dossier technique d'intégration.

Le président de la CCLMHD a proposé une réunion le 9 juin, date limite du dépôt des dossiers. La CCLMHD a soutenu la proposition de la commune en argumentant que la proposition des Fourgs serait plus facilement acceptée par Jurassic Tour si elle disposait sur son territoire, d'un point de location VAE (Vélo assistance électrique). Il apparaît en tout état de cause que la location de vélos est une plus - value incontestable pour l'attrait touristique de la commune.

En dépit des délais contraints, la Commission Sport loisirs Tourisme est en mesure de proposer :

- Le tracé (18,5 km) avec 3 points d'intérêt sur le circuit ;
- Un système de location de VTC que la Commune gèrerait en régie directe : la commune loue, sous contrat de location, à un loueur professionnel partenaire de Jurassic Vélo Tour, (dans un premier temps) 5 VTC pour les 4 mois de la saison été 2020. La commune loue ensuite directement les VTC aux particuliers après réservation par téléphone ou par messagerie.
- Les tarifs de location ;
- Les tarifs de réparation des dommages sous la responsabilité des usagers locataires ;
- Une convention avec l'utilisateur fixant les conditions générales de location, dont les responsabilités respectives ;
- L'extension de l'une des deux régies communales pour encaisser les locations ;
- La création d'un compte sur fonds du Trésor afin de donner à la commune la possibilité d'encaisser les locations payées par carte bancaire.

L'ouverture du dossier est très récente. Toutefois pour permettre de démarrer le projet dès cette saison, le maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Entériner le projet qui donnera au village un nouvel attrait de développement touristique et de loisirs d'été ;
- Approuver les tarifs et le contrat de location des VTC,

- Accepter le principe de l'extension de la régie,
- Donner mission au maire de créer un compte sur fonds du Trésor Public
- Et lui donner pouvoir de signer toute pièce relative à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'intégralité de ce projet comprenant les décisions ci-dessus précisées.

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0**

### 17) Divers.

**Mise en place des 10 commissions municipales.** Plusieurs ont déjà commencé à fonctionner.

**Commission n°1 Agriculture forêt chasse :** réunion le 9 juin. La Commission a travaillé sur la transmission des dossiers de sa compétence et notamment l'ASA, le prélèvement des sangles sur nos bois, les bonnes pratiques agricoles, la récupération de l'eau de pluie, le pâturage par des chèvres de sols couverts d'épines, un projet de production locale de bois déchiqueté, la protection des faons au moment de la fauche.

**Commission n°2 Domaine communal et infrastructures :** réunion lundi 8 juin pour transmission des dossiers. Le chantier de la rue des Frênes commence la semaine du 22 juin. La demande d'achat de terrains communaux par Mme et M. COURRET est confiée à l'instruction de cette commission.

**Commission n°3 EAU :** visite du réservoir par les élus et leurs proches le 3 juin.

**Commission n°4 Enfance-Jeunesse,** réunion le 4 juin. Transmission des dossiers. Préparer l'été et la rentrée. Conseil d'école ce 19 juin 18h.

**Commission n° 5 Sports Loisirs Tourisme :** Réunion le 9 juin avec le président de la CCLMHD. (Jurassic Vélo Tour)

**Commission n°6 Développement durable-Environnement-Economie sociale et solidaire.** Réunion à fixer.

**Commission n° 7 Bien-être au village :** Nettoyons la nature le 20 juin ; Opération fleurissement du village. Date de réunion en cours de fixation.

**Commission n° 8 Réhabilitation de l'ancienne colo.** Réunion à fixer.

**Commission n°9 Communication -Information Culture :** réunion le 2 juin, préparation du bulletin municipal de l'été. Livraison 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

**Commission n° 10 Ressources nouvelles.** Réunion à fixer lorsque seront achevées les transmissions des dossiers aux différentes commissions.

**La séance est levée à 0h40.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 17 juillet 2020, 20 heures.**

Le Maire,  
Roger BELOT



La Secrétaire,  
Marion ZURBACH


